CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu :
- de la Pubication le : 2 8 FEV 2025

Le Maire

2025/060

REGLEMENTATION
CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue Paul Langevin

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de VEOLIA FRANCILIANE, pour les travaux de création d'un branchement d'eau potable au numéro 2 rue Paul Langevin, du 19 au 28 mars 2025,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la section concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 19 mars 2025 et jusqu'au 28 mars 2025, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit et en face des travaux rue Paul Langevin angle avenue du Général de Gaulle. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Les 19 et 20 mars 2025, entre 9 heures et 17 heures, la rue Paul Langevin sera fermée à la circulation sauf riverain. En fin de journée, la rue sera réouverte à la circulation. La fouille sera pontée avec un pont lourd maintenu à l'enrobé à froid ou remblayée provisoirement avant sa réfection définitive. En définitif, celle-ci sera reprise avec 20 cm d'épaulement de part et d'autre. La société chargée des travaux instaurera une déviation par la rue Henri Dunant.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons sera maintenu et sécurisé en toute circonstance et si besoin, renvoyé sur le trottoir opposé des travaux avec la mise en place de la signalisation appropriée et des passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux, des accès sécurisés pour les véhicules des riverains seront maintenus en permanence.

ARTICLE 5 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, déviation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 6 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera affichée dans les périmètres concernés au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- VEOLIA FRANCILIANE – Monsieur Collin

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 28 FEV 2025

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

MAIRIE DE THIAIS (Val-de-Marne)

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)